

## Condition Générales de Vente et de Livraison de la Kalzip GmbH

Octobre 2018

TCV\_02.3\_FR

Les Documents Contractuels constituent l'intégralité du contrat conclu entre le Client et le Vendeur en ce qui concerne les Marchandises et les Services.

### Définitions

On entend par "Confirmation de Commande" la confirmation de la Commande du Client qui est délivrée par le Vendeur;

On entend par "Services de Conseil et de Soutien" tout conseil ou soutien qui ne sont pas des Services de Design fournis au Client par le Vendeur ou ses agents en rapport avec les Marchandises;

On entend par "Client" la personne ou l'entité commerciale qui achète au Vendeur les Marchandises et/ou les Services et qui sont nommés dans le Contrat ;

On entend par "Commande du Client" la commande de Marchandises et Services passée par le Client et soumise au Vendeur, tel qu'il est précisé dans la Confirmation de Commande ;

On entend par "Les Spécifications du Client" les spécifications ou la description des exigences en relation avec les Marchandises et/ou les Services, qui sont convenues sous forme écrite par le Client et le Vendeur et référenciées dans la Confirmation de Commande (ou si rien n'est stipulé dans la Confirmation de Commande, la spécification fournie dans la Commande du Client);

On entend par "Les Conditions" les conditions générales de vente stipulées dans le présent document et révisées de temps en temps par écrit ou en conformité avec la clause 1.1(d);  
On entend par "Le Contrat" le contrat conclu entre le Client et le Vendeur, tel qu'il est constitué par les Documents Contractuels ;

On entend par "Les Documents Contractuels" les Conditions, la Confirmation de Commande (y compris tout autre document mentionné dans la Confirmation de Commande) et les Spécifications du Client ;

On entend par "Les Services de Découpe et de Laminage" la découpe ou la formation des Marchandises par le Vendeur sur le Site de

Livraison;

On entend par "Le Site de Livraison" signifie, en cas de Marchandises, le lieu ou les lieux stipulés dans la Confirmation de Commande ou tout autre lieu dont les parties pourront convenir et où les Marchandises devront être livrées par le Vendeur ou, lorsque c'est au Client de venir récupérer les Marchandises chez le Vendeur, les locaux du Vendeur (le cas échéant) ; pour les Services, le site est le lieu où les Services doivent être fournis;

On entend par "Les Services de Design" tout design en rapport avec le conseil et l'assistance, y compris mais sans que cela ne s'y limite la production de dessins, plans, de hauteurs, de calculs et/ou de services de développement de solutions en rapport avec les Marchandises ou avec toute série de produits du Vendeur qui n'ont pas été fournis par le Client en vertu du présent Contrat, tels que spécifiés plus en détail dans la Confirmation de Commande.

On entend par "Cas de Force Majeure" un événement au-delà du contrôle raisonnable du Vendeur, mais qui ne se limite pas aux grèves, aux lock-out ou autres litiges industriels (qu'ils impliquent la force de travail de la partie ou de toute autre partie défaillante), la défaillance d'un service d'utilité ou d'un réseau de transport, un acte de Dieu, la guerre ou de menace de guerre, les actes de terrorisme, les émeutes, les troubles civils, les dommages malveillants, la conformité avec une loi, une disposition ou un règlement gouvernemental, parlementaire ou d'une autorité locale, un accident, une panne électrique ou un arrêt accidentel d'une usine ou d'un équipement, les incendies, les inondations, les tempêtes, les explosions, les manquements des fournisseurs ou sous-traitants, les dispositions ou embargos en matière d'importation et d'exportation, les difficultés d'obtention de matières premières, de main d'œuvre, de fuel, de pièces de machine;

On entend par "Marchandises" les marchandises (y compris l'installation des marchandises ou de parties d'entre elles) désignées dans la Confirmation de Commande;

On entend par "Droits de Propriété Intellectuelle" l'ensemble des brevets, des droits sur les inventions, des modèles d'utilité, des droits d'auteur et droits voisins, des marques

## Condition Générales de Vente et de Livraison de la Kalzip GmbH

Octobre 2018

TCV\_02.3\_FR

commerciales, des marques de service, des noms commerciaux, des dénominations sociales et des noms de domaine, des droits de trade dress ou get-up, des droits sur le goodwill ou des droits de poursuites judiciaires en cas de plagiat, des droits en termes de concurrence déloyale, des droits de design, des droits sur la conception de logiciels, des droits sur les bases de données des droits de typographie, des droits moraux, des droits sur les informations confidentielles (y compris le savoir-faire et les secrets commerciaux) et tout autre droit de propriété intellectuelle, qu'ils soient enregistrés ou non, et y compris l'ensemble des demandes et renouvellements ou extensions des droits de cette nature, ainsi que l'ensemble des droits ou formes de protection similaires ou équivalents dans quelque partie du monde que ce soit ; On entend par "Incoterms" les règles internationales pour l'interprétation des conditions commerciales de la Chambre du Commerce internationale en vigueur à la date d'entrée en vigueur du Contrat ;

On entend par "Chargement" le chargement des Marchandises sur un véhicule de transport au Lieu de Livraison (lorsque le Client vient récupérer les Marchandises du Vendeur dans les locaux du Vendeur) ;

On entend par "Date-Limite de Renvoi" la date-limite pour le renvoi, par le Client, des Matériaux du Vendeur, telle qu'elle est spécifiée dans la Confirmation de Commande ou spécifiée ailleurs par le Vendeur ;

On entend par "Vendeur" la société Kalzip GmbH, enregistrée en Allemagne au Registre du Commerce du Tribunal d'Instance de Coblenz sous le numéro HRB 3868;

On entend par "Politiques et Procédures du Vendeur" l'ensemble des politiques et procédures adopté par le Vendeur dans ses locaux (y compris mais sans ce que cela ne s'y limite à la santé et à la sécurité); On entend par "les Matériaux du Vendeur" l'ensemble des matériaux, de l'équipement, des documents et autres propriétés du Vendeur; et

On entend par "Services" les services que le Vendeur doit fournir au Client en vertu des Documents Contractuels, qui peuvent

comprendre les Services de Conseil et de Support Services et/ou les Services de Découpage et d'Enroulement et/ou les Services de Design.

### 1. Ensemble de l'Accord et Base du Contrat

#### 1.1 Ensemble de l'Accord

(a) Le Client confirme que le Contrat, y compris les présentes Conditions, visent pour le Vendeur et le Client à être l'expression finale et l'énoncé complet et exhaustif de leur accord, et qu'il prévale sur l'ensemble des négociations et contrats convenus entre le Vendeur et le Client, que ce soit par oral ou par écrit. Le Client ne pourra en appeler à aucune représentation ou déclaration faite par le Vendeur ou toute autre personne habilitée ou non et celles-ci ne constitueront pas une partie du Contrat en ce qui concerne les Marchandises ou les Services sauf si la représentation ou la déclaration en question se trouvent dans les Conditions.

(b) Le Client confirme que :

(i) les employés ou agents du Vendeur ne sont pas autorisés à faire des déclarations contraignantes, des promesses ou des déclarations pour le compte du Vendeur ; et

(ii) il ne s'est pas fié à une déclaration, promesse ou représentation faite ou donnée par le Vendeur ou pour le compte de ce dernier, et qui ne serait pas explicitement énoncée dans le Contrat.

(c) Aucune transaction de vente antérieure entre les parties et aucun usage commercial ne permettront de compléter ou d'expliquer une condition quelconque utilisée ou définie dans les présentes Conditions. L'acceptation ou le consentement donné dans le cadre de la prestation fournie en conformité avec le Contrat ne joueront de rôle lors de la détermination de la signification du Contrat, même si la partie ayant accepté ou consenti a connaissance de la nature de la prestation et de la possibilité de faire objection.

(d) Aucune modification ultérieure des Conditions n'aura d'effet sauf confirmation écrite par le Vendeur. Le Vendeur se réserve le droit de modifier les Conditions de temps à autres. Le Client sera réputé avoir donné son accord à

## Condition Générales de Vente et de Livraison de la Kalzip GmbH

Octobre 2018

TCV\_02.3\_FR

l'application exclusive des Conditions dans leur version modifiée sauf si le Vendeur y fait objection par écrit dans un délai de sept jours à compter de la réception des Conditions modifiées, à condition que le Vendeur ait explicitement informé le Client de l'effet de son silence lors de la communication des modifications des Conditions.

(e) Au cas où le Contrat est considéré ou interprété comme étant un "contrat à tempérament", la livraison de Marchandises non conformes ou la fourniture non-conforme de Services, un défaut d'une nature quelconque en rapport avec une ou plusieurs livraisons partielles du présent Contrat ne réduira pas notablement la Valeur du contrat dans son ensemble et ne constituera pas une infraction au Contrat dans son ensemble.

(f) Sauf disposition contraire convenue explicitement par le Vendeur par écrit, toute vente effectuée par le Vendeur sera dans tous les cas soumise aux Conditions, d'autres conditions étant exclues qu'elles soient contenues dans un ensemble antérieur de conditions délivrées par le Vendeur ou dans un formulaire de commande ou tout autre document délivré par le Client ou découlant de toute autre manière de manière explicite ou implicite.

(g) Les conditions des Documents Contractuels s'appliqueront à la livraison à la fois des Marchandises et des Services, sauf si l'application de l'une ou de l'autre est spécifiée.

(h) Les conseils ou autres recommandations fournis au Client, ses employés ou ses agents par le Vendeur, ses employés ou ses agents portant sur le stockage, l'application ou l'utilisation des Marchandises, qui ne sont pas confirmés par écrit par le Vendeur seront intégralement suivis ou exécutés au propre risque du Client. Le Vendeur n'assumera pas la responsabilité de conseils ou recommandations qui n'ont pas été fournis par écrit.

(i) Toute erreur typographique, administrative ou autre erreur ou omission dans la documentation commerciale, le devis, la liste de prix, la confirmation de commande, la facture ou tout autre document ou toute autre information fourni par le Vendeur sera rectifiée sans aucune

responsabilité de la part du Vendeur.

(j) La référence à un "jour" est un jour civil.

### 1.2 Base Contractuelle

(a) La Commande du Client constitue une offre faite par le Client en vue de l'acquisition de Marchandises et/ou de Services en conformité avec le Contrat.

(b) La Commande du Client ne sera acceptée (et ne sera pas considérée comme ayant été acceptée avant) qu'à partir du moment où le Vendeur délivrera une acceptation écrite de la Commande du Client sous forme d'une Confirmation de Commande indiquant le point et la date d'entrée en vigueur du Contrat. Les obligations d'exécution après acceptation par le Vendeur deviendront contraignantes pour le Vendeur à la condition que:

(i) l'ensemble des autorisations, des consentements et des agréments requis, y compris les éventuelles licences d'importation et d'exportation applicable, ait été octroyé et obtenu par le Client à la satisfaction raisonnable du Vendeur ; et

(ii) le Client fournisse et que le Vendeur reçoive une lettre irrévocable de crédit ou une lettre de change sous une forme acceptable pour le Vendeur ou toute autre preuve acceptable pour le Vendeur, qui permettra au Vendeur d'obtenir une assurance de crédit suffisante ou d'autres garanties de paiement en ce qui concerne le Client. Si les conditions mentionnées aux points (i) et (ii) ci-dessus ne sont pas remplies en intégralité, le Client ne sera pas en droit de recevoir de prestations de la part du Vendeur en ce qui concerne (et le Vendeur ne sera pas responsable de l'exécution) de quelconques obligations du Vendeur prévues par le Contrat ou en rapport avec celui-ci (sans préjudice de la clause 17(l)), et le Vendeur n'assumera aucune responsabilité à l'égard du Client à cet égard.

(c) Les devis fournis par le Vendeur ne constitueront pas un offre et ne seront valides que pour une période de 30 jours à compter de la date de réalisation, sauf disposition contraire convenue par écrit.

## Condition Générales de Vente et de Livraison de la Kalzip GmbH

Octobre 2018

TCV\_02.3\_FR

(d) Les échantillons, fiches techniques, spécifications de produits, croquis, descriptifs ou documents publicitaires délivrés par le Vendeur, ainsi que les illustrations ou descriptions de Marchandises ou de Services contenues dans le matériel de promotion du Vendeur sont délivrées ou publiées dans le seul but de fournir une idée approximative des Marchandises et/ou des Services qui y sont décrits. A ce titre, elles sont seulement office de ligne directrice et ne formeront en aucun cas partie intégrale du Contrat et n'auront aucun effet contractuel, sauf en cas de consentement écrit explicite du Vendeur.

### 2. Commande du Client, Spécifications et Normes du Client

(a) Le Client sera responsable vis-à-vis du Vendeur de faire en sorte que les conditions de la Commande du Client et les Spécifications du Client soient complètes et exactes et que le Vendeur reçoive toutes les informations décisives dont il peut avoir besoins pour fournir les Marchandises et/ou les Services en conformité avec les conditions stipulées dans les Documents Contractuels.

(b) Le Vendeur se réserve le droit d'amender les Spécifications du Client sans le consentement écrit du Client si les normes applicables, les exigences légales ou réglementaires le requièrent. Dans les cas où le Vendeur souhaite procéder à des modifications des Spécifications qui constitueront une amélioration technique et qui n'affecteront pas matériellement la qualité des Marchandises et/ou des Services fournis, il devra obtenir le consentement écrit du Client avant de procéder à ces modifications. Néanmoins, le Client ne pourra pas refuser son consentement sans motif valable.

(c) Pour éviter toute ambiguïté, toutes les informations provenant du Client, y compris les Spécifications du Client et la Commande du Client, seront soumises à l'approbation écrite du Vendeur. Toutes les autres spécifications et informations requises par le Vendeur de la part du Client doivent être reçues dans les délais fixés par le Vendeur et, si ce n'est pas le cas, le Vendeur sera en droit soit de prolonger d'une période raisonnable le délai de livraison des

Marchandises ou de fourniture des Services, soit de suspendre les livraisons qui n'ont pas été effectuées en informant le Client.

(d) Aucune partie du Contrat ne pourra être annulée par le Client sauf consentement écrit du Vendeur et à condition que le Client indemnise le Vendeur en intégralité pour toutes les pertes subies (y compris les pertes de gain), les coûts (y compris les coûts du travail et de l'ensemble des matériaux utilisés), les dommages, les frais et dépenses subis par le Vendeur suite à l'annulation.

(e) Le Client assumera la responsabilité de l'obtention et du maintien de l'ensemble des licences, autorisations et consentements nécessaire et du respect de toutes les lois et dispositions applicable en rapport avec le Contrat.

(f) Dans la mesure où les Marchandises sont fabriquées en conformité avec les Spécifications du Client, le Client consent à indemniser le Vendeur et à le tenir à l'écart de toute réclamation, demande, poursuite et action qui pourrait être introduite à l'encontre du Vendeur par toute personne, y compris un acquéreur des Marchandises ou un produit fabriqué à partir des Marchandises, et ce, suite à l'utilisation des Marchandises ou de tout produit dans lequel les Marchandises sont utilisées, y compris, mais sans que cela ne s'y limite, suite à une infraction à des Droits de Propriété Intellectuelle ou suite à des défauts latents ou cachés dans la qualité des Marchandises ou des produits en résultant ou de la condition dangereuse de ceux-ci ; le Client supportera l'ensemble des coûts, des taxes (y compris les honoraires raisonnables d'avocat) et des dépenses, des jugements, des récompenses et des pénalités pour le vendeur et pour son compte, tels qu'ils sont engagés ou tels qu'ils sont échus.

(g) Tous les Produits sont fabriqués selon les tolérances internes du Vendeur (dont une copie est disponible sur demande.

(h) Il relève de la responsabilité du Client de veiller à ce que toute structure sur laquelle les Produits devront être fixés conviennent à cet objet

## Condition Générales de Vente et de Livraison de la Kalzip GmbH

Octobre 2018

TCV\_02.3\_FR

### 3. Prix des Marchandises et des Services

(a) Sauf disposition contraire, le prix peut être réglé en livres britanniques pour les livraisons effectuées dans des pays utilisant la livre britannique ou en euros pour les livraisons dans d'autres pays. Le prix à verser ne fera pas l'objet de ristournes ou réductions quelconques, sauf convenu par écrit par le Vendeur.

(b) Sauf disposition différente couchée par écrit, le prix des Marchandises est fixé dans la liste de prix du Vendeur en vigueur à la date de livraison. Sauf disposition contraire dans cette liste de prix ou le devis, le prix s'entendra frais d'emballage compris.

(c) Les coûts des Services seront calculés sur une base de temps et de matériel en conformité avec les taux standard de frais du Vendeur. Ces taux standard de frais impliquent que les Services seront exécutés pendant les heures normales de travail et que le Vendeur sera en droit d'appliquer un taux pour les heures supplémentaires lorsque les Services sont fournis en dehors des heures normales de travail. Le taux pour les heures supplémentaires sera le taux en vigueur applicable au moment où les heures supplémentaires sont dues et ce taux sera mis à la disposition du Client à sa demande.

(d) Le Vendeur sera en droit de facturer au Client les dépenses raisonnablement occasionnées par les personnes que le Vendeur engagera en relation avec les Services (y compris les frais de voyage, les frais d'hôtel, de nourriture et les coûts apparentés), ainsi que les coûts des services fournis par des tiers et dont le vendeur a besoin pour réaliser les Services et les coûts de matériel.

(e) Sauf disposition contraire, l'intégralité des prix et des frais s'entendent droits de douane, taxe à la valeur ajoutée, taxes sur les marchandises et les services, accises, taxes de vente ou prélèvements d'une taxe similaire non compris ; le Client sera tenu de les verser en plus au Vendeur.

(f) Au cas où le Vendeur fabriquerait une quantité de matériel supérieure à celle commandée dans les faits par le Client pour tenir compte des urgences associées au traitement

des Marchandises et pour satisfaire des commandes supplémentaires à la demande, le Client assumera la responsabilité des coûts supplémentaires de collecte associés à ce matériel excédentaire.

(g) Le Vendeur se réserve le droit :

(i) d'augmenter à tout moment ses honoraires standard pour les frais concernant les Services en informant le Client par écrit ;

(ii) de procéder de temps à autre au réajustement de la liste des prix de n'importe laquelle des Marchandises afin de prendre en compte les augmentations du prix des matières premières ou autres coûts de fabrication des Marchandises si la livraison est demandée par le Client plus de trois mois après l'entrée en vigueur du Contrat. Tous les prix sont soumis à des facteurs de coûts auxquels le vendeur fait face au moment de la livraison, sauf si le Vendeur a explicitement assuré au Client que le prix était un prix fixe. Si les coûts des matières premières, de l'énergie, du transport et du matériel d'emballage connaissent une augmentation matérielle, soit pour le vendeur, soit pour ses fournisseurs, et que cela entraîne une augmentation matérielle des prix de vente ou des prix de revient, le Vendeur sera en droit de demander des négociations immédiates sur un réajustement du prix ; et/ou

(iii) d'augmenter immédiatement le prix des Marchandises en informant par écrit le Client et ce, à tout moment avant la livraison, afin de répercuter toute augmentation des coûts des Marchandises occasionnée au Vendeur par un quelconque facteur échappant au contrôle du Vendeur, toute demande du Client de changement de la (des) date (s) de livraison, des quantités ou des types de Marchandises commandées ou de tout autre sujet mentionné dans la Confirmation de Commande ou les Spécifications du Client ou tout retard causé par les instructions du Client ou par le manquement du Client de fournir au Vendeur des informations ou des instructions complètes et exactes. Afin de dissiper toute ambiguïté, les facteurs échappant au contrôle du Vendeur comprennent, mais sans que cela ne s'y limite, les augmentations matérielles en termes de coûts des matières premières, de l'énergie, des transports et des

## Condition Générales de Vente et de Livraison de la Kalzip GmbH

Octobre 2018

TCV\_02.3\_FR

matériaux d'emballage du Vendeur ou de ses fournisseurs.

(h) Si aucun accord n'est trouvé dans un délai raisonnable sur les questions de la clause 3(g), le Vendeur sera dégagé des obligations lui incombant de réaliser les livraisons en suspens.

(i) Au cas où les Marchandises seraient entreposées chez le Vendeur :

(i) à la demande du Client ou

(ii) suite à un retard dans la livraison des Marchandises dont la responsabilité incombe au Client ; le Client sera responsable vis-à-vis du Vendeur de l'ensemble des coûts de stockage éventuels, y compris de l'assurance.

(j) Au cas où le Vendeur facturerait au Client les coûts de palettes et de conteneurs consignés en sus du prix des Marchandises, le Client se verra octroyé le plein crédit à condition que ces objets soient renvoyés intacts au Vendeur avant la date d'échéance du paiement.

### 4. Conditions de Paiement

(a) Sauf disposition contraire convenue par écrit entre le Client et le Vendeur :

(i) en ce qui concerne les Marchandises, le Vendeur sera en droit de facturer les Marchandises à le Client au moment de la livraison ou à tout moment après la livraison, sauf si les Marchandises sont récupérées par le Client ou si le Client fait défaut à la livraison des Marchandises, dans lesquels cas le vendeur sera en droit de facturer à tout moment le prix au Client une fois que le Vendeur aura informé le Client que les Marchandises sont disponibles pour être récupérées ou (selon le cas) que le Vendeur aura présenté les Marchandises pour livraison ;

(ii) en ce qui concerne les Services, le Vendeur les facturera à le Client sous forme de traits mensuelles, sauf disposition contraire convenue par écrit ; et

(iii) sauf disposition contraire convenue par écrit, le Client règlera chaque facture émise par le Vendeur dans un délai de 30 jours à compter de

la date de la facture ("Date d'Échéance") en intégralité et en grand comptant, sur un compte bancaire dont les références seront fournies par écrit par le Vendeur.

(b) Le délai de paiement sera un élément essentiel du Contrat et le Client aura l'obligation de payer chaque facture à la Date d'Échéance que la livraison ait eu lieu ou non ou que le titre et la propriété des Marchandises aient été ou non transférés au Client. Les paiements ne seront réputés avoir été exécutés dans les délais que s'ils sont effectivement reçus par le Vendeur ou inscrits sans réserve à l'avoir sur le compte du Vendeur à la Date d'échéance.

(c) Nonobstant les conditions de paiement stipulées dans la présente clause 4, le Vendeur pourra exiger le paiement à l'avance avant de procéder à toute expédition si, de la seule estimation du Vendeur, la solvabilité du Client est affaiblie. Le montant total payable en vertu du présent Contrat sera immédiatement échu et dû et le Vendeur pourra annuler la partie non réalisée du Contrat en cas de manquement du Client aux obligations de paiement à la date d'échéance.

(d) Le Client versera en intégralité toutes les sommes dues en vertu du Contrat sans déduction ni retenue, sauf de la manière exigée par la loi, et le Vendeur ne sera pas en droit de faire valoir un crédit, de procéder à une compensation ou une demande reconventionnelle à l'encontre du Client afin de justifier la retenue, en intégralité ou en partie, du versement d'une somme. Le Vendeur peut, sans pour autant limiter des autres droits et recours, procéder à la compensation de toute somme qui lui est due par le Client avec une somme payable par le Vendeur au Client.

### 5. Recours du Vendeur

Sans préjudice de tout autre droit ou recours à la disposition du Vendeur, le Vendeur sera en droit, si le Client ne procède pas, à la Date d'Échéance, aux paiements dus au Vendeur en vertu du Contrat (que ce soit pour les Marchandises et/ou Services faisant l'objet de la Confirmation de Commande ou pour toute autre marchandise et/ou service ne faisant pas l'objet du Contrat), de prendre une ou plusieurs des

## Condition Générales de Vente et de Livraison de la Kalzip GmbH

Octobre 2018

TCV\_02.3\_FR

mesures suivantes :

(a) annuler le Contrat ou suspendre la livraison des Marchandises (ou la collecte des Marchandises par le Client) et suspendre la fourniture des Services;

(b) s'approprier tout paiement effectué par le Client en rapport avec les Marchandises et/ou les Services (ou les marchandises et/ou les services fournis en vertu de tout autre Contrat conclu entre le Client et le Vendeur) que le Vendeur jugera appropriés (nonobstant toute appropriation présumée par le Client);

(c) facturer au Client des intérêts sur le montant en souffrance d'un taux annuel de deux points supérieur au taux de prêt référentiel alors en vigueur de la HSBC Bank plc, perçus sur une base journalière à partir de la date d'échéance du paiement jusqu'au paiement effectif du montant en souffrance, que ce soit avant ou après un jugement, et capitalisés de manière trimestrielle ;

(d) suspendre la livraison au Client ou la récupération de toute autre Marchandise par le Client ou suspendre la fourniture de tout autre Service au Client (qu'ils fassent ou non partie intégrante du présent Contrat) que le Vendeur a vendu ou fourni au Client ou qu'il a convenu de vendre ou de fournir au Client ; et/ou

(e) retenir l'expédition d'une partie des Marchandises faisant l'objet du Contrat au cas où le Client n'effectue pas le paiement à la Date d'échéance prévue pour des expéditions antérieures effectuées en vertu du Contrat. Une telle action de la part du Vendeur ne dégagera pas Le Client de son obligation d'accepter et de payer la partie résiduelle des Marchandises si elles ont été expédiées par le Vendeur.

### 6. Taxes

Le Client supportera la charge engendrée par les taxes nouvelles, supplémentaires ou en augmentation, les charges publiques, le fret, les tarifs et les douanes susceptible d'être perçue ou imposée sur le Contrat après l'entrée en vigueur du Contrat., sur les Marchandises à vendre et/ou sur les Services à fournir ou sur toute vente, livraison ou autre action effectuée en conformité

avec le présent Contrat, ou sur l'exportation ou l'importation des Marchandises en question ou du matériel requis pour la fabrication des Marchandises ou la fourniture des Services.

### 7. Livraison

(a) Lorsque le Client a onseinti à venir chercher les Marchandises auprès du Vendeur:

(i) le Client viendra récupérer les marchandises dans un délai de cinq (5) jours à compter de la date où il a été informé du fait que les marchandises sont disponibles sur le Lieu de Livraison ;

(ii) la livraison des Marchandises sera effectuée au début du Chargement, en conformité avec la clause 7(a)(iii); et

(iii) le Vendeur chargera les Marchandises sur le véhicule du Client sur le Lieu de Livraison. Le Client consent à surveiller le chargement des Marchandises sur le véhicule du Client et le Client sera seul responsable de la sécurisation des Marchandises sur le véhicule du Client et il veillera à ce que les Marchandises soient arrimées de manière sûre et sauve. Le Vendeur n'est pas responsable d'une erreur commise par le Client dans le cadre de la surveillance du chargement des Marchandises ou dans l'arrimage sûr et correct des Marchandises.

(b) Dans les cas où le Vendeur consent à livrer les Marchandises au Client, il livrera les Marchandises sur le Lieu de Livraison et ce, à tout moment après avoir informé le Client du fait que les Marchandises étaient disponibles, et la livraison des Marchandises sera réputée réalisée à l'arrivée des Marchandises sur le Lieu de Livraison. Le Client sera responsable, après la livraison effectuée par le Vendeur, du déchargement de l'ensemble des marchandises se trouvant sur le véhicule du Vendeur.

(c) Les dates ou périodes mentionnées pour la livraison sont seulement approximatives et sont données à des seules fins d'information. Elles ne constitueront en aucun cas une condition majeure sauf si elles ont été convenues au préalable par écrit par le Vendeur. L'obligation du Vendeur de livrer les Marchandises et de fournir les Services en rapport avec le présent



## Condition Générales de Vente et de Livraison de la Kalzip GmbH

Octobre 2018

TCV\_02.3\_FR

Contrat sera soumis à la condition que le Vendeur ait reçu e bonne et due forme et dans les délais la livraison de la part **de** ses propres fournisseurs. Les paramètres déterminés par le Vendeur avant la préparation de l'expédition de marchandises seront déterminants pour toutes les quantités, les poids et les mesures de la livraison. Les Marchandises pourront être livrées par le Vendeur à l'avance par rapport à la date de livraison indiquée en informant le Client dans un délai raisonnable.

(d) Sauf disposition contraire, le Vendeur aura le droit de procéder à des livraisons partielles. Chaque livraison ou tranche partielle des Marchandises sera réputée vendue en vertu d'un Contrat séparé comportant l'ensemble des Conditions, et le paiement sera dû en conformité avec la clause 4. Tout retard ou défaut de livraison d'une ou de plusieurs des tranches de livraison en conformité avec les Condition ou tout défaut ou toute réclamation de la part du Client en ce qui concerne une ou plusieurs tranches de livraison ne donneront pas droit au Client d'annuler toute autre tranche de livraison ou de considérer le Contrat révoqué dans son ensemble.

(e) Si un Cas de Force Majeure affecte ou est susceptible d'affecter la livraison effectuée par le Vendeur, le Vendeur sera en droit de suspendre la livraison pour la durée qui semble nécessaire afin de lui permettre d'effectuer la livraison dans l'exercice d'une diligence raisonnable après l'élimination des causes à l'origine du retard. Si la fabrication ou la livraison des Marchandises est encore empêchée ou entravée après expiration de la période raisonnable, le Vendeur pourra mettre fin aux livraisons non effectuées en informant le Client et le Vendeur n'aura aucune responsabilité de quelque sorte que ce soit à l'encontre du Client en rapport avec des livraisons non effectuées de cette nature.

(f) Si le Client refuse d'accepter ou n'accepte pas la livraison ou la collecte des Marchandises dans un délai de cinq jours à compter de la date où il est informé par le vendeur de la disponibilité des Marchandises, la livraison des Marchandises sera réputée réalisée a 9 :00 heures du matin, le sixième jour consécutif à la date à laquelle le Vendeur a informé le Client de la disponibilité des Marchandises, sauf lorsque le refus ou le

retard est dû à un Cas de Force Majeure ou au manquement du Vendeur dans le respect des obligations prévues au présent Contrat.

(g) **Si**, au bout de vingt jours après que le Vendeur eut informé le Client que les Marchandises étaient prêtes à être livrées et que le Client ne les a pas acceptées ou n'en a pas pris livraison, le Vendeur sera autorisé à revendre l'ensemble ou une partie des Marchandises ou à en disposer de toute autre manière et, après déduction de frais raisonnables de stockage et de vente, à facturer au Client la différence par rapport au prix des Marchandises ou lorsque le Client a payé le prix des Marchandises), à comptabiliser en faveur du Client l'excédent éventuel par rapport au prix des Marchandises prévu dans le Contrat.

(h) Le Client ne sera pas en droit de rejeter les Marchandises si le Vendeur livre jusqu'à 5 pour cent en plus ou en moins que la quantité de Marchandises commandée; cependant, un réajustement au prorata sera effectué dans la facture du Vendeur en ce qui concerne ces Marchandises après réception de l'avis du Client l'informant que la quantité de Marchandises livrées est inexacte

(i) La responsabilité du Vendeur pour tout retard de livraison des Marchandises sera limitée au montant le plus bas entre :

(i) 10 pour cent de la valeur (i) des Marchandises concernées faisant l'objet du retard ou (ii) du prix total payable pour les Marchandises et / ou les Services, si ce dernier est plus bas;

(ii) cinq cent mille livres ((£500,000); ou

(iii) (le cas échéant), le montant plus bas stipulé dans la Confirmation de Commande.

(j) Le Client ne sera pas autorisé à céder à un tiers de quelconques créances dont il disposerait à l'encontre du Vendeur, que ce soit en partie ou en intégralité. Par ailleurs, le Vendeur ne sera pas tenu d'effectuer de livraisons quelconques à un tiers à la demande du Client.

### 8. Incoterms et Risque

(a) Sauf accord contraire écrit convenu entre le



## Condition Générales de Vente et de Livraison de la Kalzip GmbH

Octobre 2018

TCV\_02.3\_FR

Client et le Vendeur, les risques inhérents aux Marchandises seront transférés en conformité avec les incoterms correspondants énoncés dans la Confirmation de Commande ou, si rien n'est énoncé dans la Confirmation de Commande, en conformité avec les Incoterms 2010 sur les Coûts, l'Assurance et le Fret publiés par la Chambre Internationale du Commerce.

(b) En cas de conflit entre l'Incoterm spécifié dans la Confirmation de Commande et les présentes Conditions sur la passation de risqué, les Incoterms correspondants auront priorité (mais dans le cas contraire, les présentes Conditions auront priorité sur les Incoterms).

### 9. Réclamations pour Perte ou Dommage dans le Transport effectué par le Vendeur

En cas de livraison des Marchandises effectuée par le Vendeur au Client, aucune réclamation concernant la perte ou le dommage des Marchandises pendant le transit ne sera reconnu sauf si le Client en informe le Vendeur de la manière suivante :

(a) en cas de non-livraison des Marchandise, à condition que le Client en informe le Vendeur par écrit à son adresse et/ou l'agent du Vendeur à l'endroit où la perte est détectée et ce, dans un délai de trois jours à compter de la date à laquelle les marchandises auraient dû être livrées ; et

(b) si le Vendeur omet de livrer les Marchandises, sa responsabilité sera limitée aux coûts et dépenses raisonnables encourus par le Client afin d'obtenir des Marchandises de remplacement d'une description et d'une qualité similaires sur le marché disponible le moins cher, moins le prix des Marchandises.

### 10. Ventes à l'Exportation

(a) Dans les cas où les Marchandises sont fournies en vue de leur exportation, ce sont les dispositions de la présente clause 10 qui s'appliqueront (soumis aux modalités particulières convenues par écrit entre le Client et le Vendeur), nonobstant les autres dispositions des présentes Conditions.

(b) Le Client sera responsable de la conformité avec législation ou les dispositions régissant l'exportation des Marchandises dans le pays de destination, ainsi que l'importation des Marchandises dans ce pays, et du paiement des taxes et des droits en rapport avec l'exportation et l'importation en question. Afin de dissiper toute ambiguïté, le Client devra présenter au Vendeur toutes les autorisations, approbations ou autre documentation nécessaire requises en rapport avec l'importation et l'exportation des Marchandises.

(c) Au cas où le Vendeur serait responsable de la conformité avec la législation ou les dispositions pour l'importation et l'exportation des Marchandises vers le pays de destination, le Vendeur ne sera pas responsable vis-à-vis du Client des coûts, des dépenses ou des pertes subis ou encourus par le Client et découlant directement ou indirectement de l'incapacité du Vendeur, pour quelque raison que ce soit, à obtenir les certificats, autorisations, approbations ou documentation nécessaire en rapport avec l'importation et l'exportation des Marchandises.

### 11. Inspection

(a) Le Client sera responsable de l'organisation des essais et de l'inspection des Marchandises, ainsi que de la communication de tout problème, y compris, mais sans que cela ne s'y limite, en ce qui concerne le caractère complet des Marchandises, la perte de Marchandises, la qualité et les défauts ; la communication devra se faire dans un délai de 24 heures à compter de la date à laquelle le risque concernant les Marchandises a été transféré au Client (étant entendu que, si les Marchandises sont livrées dans les locaux du Vendeur, l'inspection, l'essai et la communication se feront avant le chargement). Cette inspection sera définitive. Le Vendeur n'assumera aucune responsabilité pour les réclamations afférant aux défauts des Marchandises qui auraient été visible lors d'une inspection ou d'un essai de cette nature, mais qui sont seulement détectés ou communiqués après expiration de ce délai.

(b) Les inspections effectuées par le Client, **quel que** soit leur nature, se feront aux seuls frais du Client.

## Condition Générales de Vente et de Livraison de la Kalzip GmbH

Octobre 2018

TCV\_02.3\_FR

(c) Le Client ne renverra pas les Marchandises au Vendeur, ne suspendra pas le paiement et ne déduira pas les coûts des Marchandises présumées défectueuses ou de certaines parties d'entre elles sans le consentement explicite écrit du Vendeur.

(c) Si le client omet de contrôler les Marchandises et/ou d'informer le Vendeur tel que prévu ci-dessus, cela vaudra renonciation à l'ensemble des droits et recours auxquels le Client pourrait avoir droit en rapport avec un défaut ou la non-conformité des Marchandises, excepté en cas de défaut latent qu'un contrôle raisonnable n'aurait pas permis de détecter.

### 12. Propriété

(a) Nonobstant la livraison et le transfert de risqué concernant les Marchandises ou nonobstant toute autre provision des présentes Conditions, la propriété juridique et effective des Marchandises ne sera pas transférée au Client tant que le Vendeur n'aura pas reçu l'intégralité du paiement (en espèces ou en fonds disponibles) et ce, pour :

(i) Les marchandises ; et

(ii) les autres marchandises que le Vendeur aura livrées au Client et pour lesquelles le paiement est arrivé à échéance.

(b) Jusqu'à ce que la propriété des Marchandises soit transférée au Client, le Client devra :

(i) conserver les Marchandises sur une base fiduciaire en qualité de dépositaire du Vendeur :

(ii) stocker les Marchandises séparément de toutes les autres marchandises détenues par le Client et les marquer clairement de manière à ce qu'elles restent immédiatement identifiables en tant que propriété du Vendeur;

(iii) ne pas enlever, dégrader ou voiler toute marque d'identification ou tout emballage se trouvant sur les Marchandises ou s'y rapportant :

(iv) conserver les Marchandises dans des conditions satisfaisantes et les maintenir

assurées, pour le compte du Vendeur, contre tous les risques et ce, à hauteur de l'intégralité de leur prix et à compter de la date de leur livraison;(v) informer immédiatement le Vendeur si elles font l'objet d'un des événements mentionnés dans la clause 18(a)(ii)-(x);

(vi) fournir au Vendeur les renseignements relatifs aux Marchandises, que le Vendeur estime nécessaires de temps à autre ; et

(vii) autoriser le Vendeur à accéder à l'endroit où les marchandises sont stockés afin de lui permettre de vérifier que les obligations du Client prévues aux clauses 12(b)(iii)-(vi) ont bien été respectées; Néanmoins le Client sera en droit de revendre ou d'utiliser les Marchandises dans le cours normal de ses affaires (sauf si le paiement des Marchandises ou d'autres marchandises fournies au Client par le Vendeur est en souffrance).

(c) Si, avant que la propriété sur les Marchandises ne soit transférée au Client, le Client devait faire l'objet d'un des événements mentionnés dans la clause 18 (a)(ii)-(x), ou que le Vendeur devait raisonnablement penser que ces événements sont sur le point de survenir et qu'il informe le Client en conséquence, alors et à conditions que les Marchandises n'aient pas été revendues ou intégrées de manière définitive à un autre produit:

(i) l'autorisation du Vendeur d'utiliser ou de revendre les Marchandises sera révoquée ; et

(ii) Le Vendeur sera en droit (sans restriction de tout autre droit ou recours que le Vendeur peut avoir) d'exiger que le Client livre les Marchandises au Vendeur et, si le Client ne s'exécute pas suffisamment rapidement, de pénétrer dans les locaux du Client ou de tout autre tiers où sont stockées les Marchandises afin de les récupérer ou de les reprendre.

(d) Le Vendeur pourra, sera en droit de transférer au Client la propriété des Marchandises à n'importe quel moment en informant le Client par écrit.

### 13. Fourniture de Services

(a) Le Vendeur fera des efforts raisonnables



## Condition Générales de Vente et de Livraison de la Kalzip GmbH

Octobre 2018

TCV\_02.3\_FR

pour satisfaire aux données de résultat prévues pour les Services et spécifiées dans le Contrat; néanmoins, ces données constitueront seulement des estimations et le temps ne sera pas une condition essentielle pour la réalisation des Services.

(b) Le Vendeur aura le droit d'apporter aux Services toutes les modifications qui sont nécessaires en vue de la conformité avec la législation applicable ou les exigences de sécurité, ou qui n'affectent pas matériellement la nature ou la qualité des services ; dans un cas de cette nature, le Vendeur informera le Client.

(c) Dans les cas où le Vendeur fournit des Services de Coupe et d'Enroulement :

(i) les services en question seront fournis sur le Lieu de Livraison et seront limités à la coupe et à la mise ne forme des Marchandises en conformité avec les instructions du Vendeur;

(ii) le Vendeur fournira ses propres ressources humaines pour la manutention des Marchandises autres que celles désignées dans la clause 13(c)(i) ; le Client assumera la responsabilité du déchargement et rechargement des Marchandises depuis les véhicules du Vendeur sur le Lieu de Livraison;

(iii) le Vendeur, ses employés ou représentants ne seront pas astreints à contrôler d'une quelconque manière le montage ou la construction des Marchandises ou à y assister et n'assumeront aucune responsabilité quelconque à cet égard;

(iv) le Client sera responsable du respect de l'ensemble des dispositions de santé et de sécurité et assumera la responsabilité de toute blessure physique occasionnée aux employés, aux agents ou aux représentants du Vendeur susceptibles d'être engagés en rapport avec la fourniture des services de cette nature ;

(v) le Client veillera à ce que le Matériel du Vendeur, y compris mais sans que cela ne s'y limite les machines de laminage, qui est utilisé en rapport avec les services de cette nature soit traité avec soin, sécurisé contre le vol et les dommages et, de manière générale, maintenu en bon état jusqu'à son renvoi au Vendeur ; le

Client assumera la responsabilité de l'intégralité des coûts et dépenses de remplacement du Matériel volé et de réparation des dommages occasionnés au Matériel du Vendeur alors qu'il se trouvait sur le Lieu de la Livraison ;

(vi) ni le Vendeur, ni ses employés, ses agents ou représentants opérant l'équipement de laminage n'assumeront une quelconque responsabilité (dans la limite maximale autorisée par la loi) pour la transformation appropriée, correcte et sûre des Marchandises (autres que celle due à la négligence du Vendeur ou de ses employés, agents ou représentants) et le Vendeur sera exclusivement responsable du fonctionnement des machines de laminage et du respect des instructions du Client.

(d) Dans les cas où le Vendeur fournit des Services de Design et/ou des Services de Conseil et de Soutien, le Client reconnaît et accepte que :

(i) le Client et/ou ses employés, agents, consultants ou sous-traitants assumeront l'entière responsabilité de l'obtention de l'ensemble des autorisations et approbations nécessaires en rapport avec cela;

(ii) le Vendeur ne sera pas responsable du contenu de la documentation, des spécifications ou autres documents de design fournis par le Client (y compris, mais sans que cela ne s'y limite, des documents de design délivrés antérieurement), ou de la vérification de l'exactitude des designs qu'ils contiennent ; et

(iii) sous réserve de la clause 13(g)(iii) ci-dessous, l'ensemble des Droits de Propriété Intellectuelle découlant des Services de Design et/ou des Services de Conseil et de Soutien fournis par le vendeur (ou pour le compte du Vendeur) seront la propriété du Vendeur. L'ensemble des croquis, des spécifications et autres documents fournis par le Vendeur reste la propriété du Vendeur et ne sera ni copié, ni divulgué à un tiers ou utilisé de toute autre manière sans le consentement écrit préalable du Vendeur. Ils seront renvoyés au Vendeur sans retard indu à la demande de celui-ci.

(e) Dans les cas où le Vendeur a loué au Client du Matériel du Vendeur, y compris mais sans ce

## Condition Générales de Vente et de Livraison de la Kalzip GmbH

Octobre 2018

TCV\_02.3\_FR

que cela ne s'y limite, des machines à glissière ou des poutres de levage, le Client veillera à ce que le Matériel du Vendeur soit traité avec soin, protégé du vol et des dommages et, de manière générale, maintenu en bon état jusqu'à son renvoi au Vendeur ; le Client assumera la responsabilité de l'ensemble des coûts et dépenses occasionnés par le remplacement du Matériel du Vendeur suite au vol et par la réparation de tout dommage occasionné au Matériel du Vendeur pendant qu'il est en possession du Client. Le Client devra aussi veiller à ce que ses employés, ses entreprises et ses agents qui sont les opérateurs prévus du Matériel loué auprès du Vendeur soient instruits et compétents en ce qui concerne l'utilisation du Matériel du Vendeur.

(f) Afin de dissiper toute ambiguïté, le Vendeur n'assumera pas la responsabilité des retards occasionnés lors de la fourniture du Matériel du Vendeur lorsque le retard en question est dû à un cas de Force Majeure, au transport, à la documentation, à des erreurs inconnues, des retards au niveau du site ou une insuffisance de compétence de la part du Client, de ses employés, entrepreneurs ou agents en ce qui concerne l'utilisation d'un quelconque Matériel loué par le Vendeur.

(g) Au cas où le Vendeur fournisse des Services de Design et /ou des Services de Conseil et d'Assistance :

(i) Le Vendeur n'assumera pas la responsabilité des informations incorrectes fournies par le Client ou des conseils dus à des erreurs ou des manques de connaissance ou d'information sur le matériel fourni au Vendeur par le Client ou du contenu des documents de design, des spécifications ou autres documents fournis par le Client ou pour son compte ou de la vérification de l'exactitude des designs qu'ils contiennent ;

(ii) Les conseils ou recommandations donnés par le Vendeur, ses employés ou agents au Client, aux employés ou aux agents du Client seront fournis (ou confirmés plus tard) par écrit par le Vendeur. Dans la mesure où les conseils et les recommandations en question ne sont pas confirmés par écrit par le Vendeur, ils sont entièrement suivis ou mis en pratique aux propres risques du Client. Le Vendeur

n'assumera pas la responsabilité des conseils ou recommandations qui ne sont pas confirmés par écrit ;

(iii) Sous réserve du paiement intégral des Services de Design et des Services de Conseil et d'Assistance fournis en vertu du présent Contrat et sous réserve de la Clause 15, le Vendeur octroie au Client la licence non-exclusive en vue de l'utilisation des croquis, spécifications et autres documents fournis à titre d'éléments des services en question aux fins en rapport avec le projet auquel se réfèrent les services concernés, mais en excluant toute extension du projet, ou autres travaux non compris dans le projet. Le Vendeur ne sera pas responsable de toute utilisation, par le Client ou par les candidats du Client, des documents en question, pour des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été rédigés par le Vendeur à l'origine ;

(iv) le Vendeur fera preuve de tout le soin et de toute la compétence raisonnable dans leur fourniture comme on l'attendrait d'un architecte ou d'un autre designer professionnel expérimenté dans l'exécution de services similaires aux Services de Design et/ou aux Services de Conseil et d'Assistance et toutes les garanties, conditions et autres modalités explicitement ou implicitement prévues par les règlements ou la loi commune seront exclues sans restriction, y compris mais sans que cela ne s'y limite les garanties tacites de convenance à un usage particulier et toutes les garanties résultant de toute autre manière de l'application de la loi, de la conduite des affaires, des coutumes commerciales ou autres et ce, dans la mesure maximale autorisée par la loi ;

(v) l'exécution, par le Vendeur, de Services de Design et/ou de Services de Conseil et d'Assistance en rapport avec le projet est personnelle au Vendeur et ne peut être invoquée par aucune autre personne ;

(vi) Si le Vendeur devait (en l'absence de cette clause) être responsable à l'encontre du Client ci-dessous de quelque somme pour quelque violation du présent Contrat en ce qui concerne les Services de Design et/ou les Services de Conseil et d'Assistance et que le Vendeur est dans l'incapacité de recouvrer quelque

## Condition Générales de Vente et de Livraison de la Kalzip GmbH

Octobre 2018

TCV\_02.3\_FR

contribution auprès de quelque personne en ce qui concerne la somme en question et ce, parce que le Client n'a pas obtenu d'engagements contractuels similaires à ceux du présent Contrat (mutatis mutandis) de la part de ladite personne ou parce que ladite personne a cessé d'être en mesure de remplir ses obligations, le Vendeur assumera la responsabilité de la somme après déduction de la contribution que le Vendeur aurait été sinon en droit de chercher à recouvrer auprès de cette personne. On entend par "personne" aux fins de la présente clause 13(g)(vi) toute personne engagée par le Client ou pour son compte à toute fin en rapport avec le design et/ou la construction du projet.

### 14. Obligations du Client

(a) Le Client se chargera:

(i) de veiller à ce que les conditions de la Conformation de Commande et les Spécifications du Client soient complètes et exactes ;

(ii) de garantir que, dans les cas où le Client a fourni des brevets, des croquis, des échantillons, de l'équipement ou du matériel ("Matériel du Client") pour la fabrication des Marchandises ou la Fourniture des Services ou à titre d'élément des Spécifications du Client, le Matériel du Client soit exact, en bon état, conforme aux dessins et qu'il convienne entièrement aux méthodes de production du Vendeur ou du fournisseur du Vendeur et à la fabrication des Marchandises dans les quantités requises ou à la fourniture des Services. Le Vendeur n'assumera pas la responsabilité de l'exactitude du Matériel du Client. Tout devis du Vendeur réalisé en conformité avec la clause 1.2(c), sera fait sur la base des postulats énoncés dans la présente clause 14(a) (ii) et le Client consultera le Vendeur si du Matériel nouveau devait être généré côté Client ;

(iii) d'assumer la responsabilité du remplacement, des modifications ou des réparations du Matériel du Client nécessaires suite à une usure ou un frottement normal qui rendent critique l'état du Matériel pour une production satisfaisante des Marchandises ou la fourniture des Services

(iv) de coopérer avec le Vendeur dans toutes les affaires en rapport avec les Marchandises et les Services;

(v) de fournir au vendeur, à ses employés, ses agents, ses consultants et ses sous-traitants l'accès aux locaux du Client, aux bureaux et autres installations (ou, au cas où les locaux concernés ne sont pas sous le contrôle du Client, il veillera à en obtenir l'accès pour le Vendeur) de la manière raisonnable requise par le Vendeur en vue de la fourniture des Marchandises et des Services;

(vi) de fournir au Vendeur les informations et le matériel que le Vendeur pourra raisonnablement exiger afin de fournir les Marchandises et les Services, et de veiller à ce que les informations en question soient exactes à tous les égards importants ;

(vii) de veiller, si le Lieu de Livraison ne correspond pas aux locaux du Vendeur, à préparer le Lieu de Livraison pour la fourniture des Marchandises et des Services;

(viii) d'obtenir et de conserver l'ensemble des autorisations, licences, approbations, permissions et consentements nécessaires, de quelque nature qu'ils soient, susceptible d'être exigé pour les Marchandises et/ou les Services et en rapport avec eux, y compris mais sans que cela ne s'y limite, l'installation des Marchandises, la planification ou la construction du site sur lequel devront être installées les Marchandises ou sur lequel devront être fournis les Services et ce, avant la date de démarrage de la fourniture des Services ou de livraison des Marchandises. Le Client doit se conformer et continuer à se conformer à la législation applicable, aux règles et dispositions en rapport avec les Marchandises et les Services, y compris mais sans que cela ne s'y limite, aux pratiques convenues en matière d'importation, d'exportation, de stockage, de manipulation, d'utilisation et d'élimination des Marchandises ;

(ix) de garder et de conserver en lieu sûr et à ses propres risques, sur le Lieu de la Livraison (ou à tout autre endroit convenu avec le Vendeur), l'intégralité du Matériel appartenant au Vendeur), de maintenir en bon état le Matériel du Vendeur jusqu'à ce qu'il soit renvoyé au et de ne pas



## Condition Générales de Vente et de Livraison de la Kalzip GmbH

Octobre 2018

TCV\_02.3\_FR

disposer du Matériel du Vendeur ou l'utiliser de manière autre que celle conforme aux instructions écrites du Vendeur ou à son autorisation (et il autorisera le Vendeur à avoir accès à n'importe quel site (et, au cas où les locaux ne sont pas contrôlés par le Client, il veillera à obtenir l'accès du Vendeur au site) afin qu'il puisse contrôler le Matériel du Vendeur) et obtiendra tous les documents et toutes les autorisations nécessaires de la part des clients du Client afin de libérer le Matériel du Vendeur de la manière convenue; et

(x) Si le Client devait ne pas renvoyer le Matériel du Vendeur en conformité avec la clause 14(a)(ix), le Client devra, nonobstant les autres droits ou recours du Vendeur, qu'ils relèvent du droit commun, du contrat ou autre, payer au Vendeur, à la demande de celui-ci, des dommages-intérêts et ce, au taux énoncé dans la confirmation de Commande et pour la période située entre la Date Long-stop de Renvoi et la date à laquelle le Matériel du Vendeur et autres produits livrables qui n'ont pas été payés en intégralité sont renvoyés et réceptionnés par le Vendeur. Lorsqu'aucun montant de dommages-intérêts n'est stipulé dans la Confirmation de Commande, le taux de défaut sera de 500£ par jour. Le Client reconnaît que les dommages-intérêts en question visent à compenser les pertes occasionnées au Vendeur suite au retard lors du renvoi du Matériel et de tous les produits livrables du Vendeur qui n'ont pas été payés en intégralité. Si le recouvrement des dommages-intérêts devait être invalide ou de toute autre manière irréalisable ou si aucun taux n'est stipulé, le Client assumera alors, vis-à-vis du Vendeur, la responsabilité des dommages généraux, des coûts et pertes réels encourus par le Vendeur suite à tout manquement du Client dans le renvoi du Matériel du Vendeur en conformité avec 14(a) (ix). Le Client n'assumera pas la responsabilité des dommages-intérêts ou des dommages généraux conformément à la présente Clause 14(a)(x) dans les cas et dans la mesure où le non-renvoi du Matériel du Vendeur, tel que prévu à la Clause 14(a) (ix), est dû à une infraction contractuelle ou un autre acte de prévention par le Vendeur.

(b) Si l'exécution d'obligations quelconques du Vendeur en ce qui concerne les Marchandises ou les Services devait être empêchée ou

retardée suite à un acte ou une omission du Client ou suite au manquement du Client d'exécuter une obligation décisive (« Manquement du Client »), les actions suivantes seront possibles outre le droit du Vendeur à l'ensemble des voies de recours légales et équitables :

(i) le Vendeur aura le droit, sans limiter ses autres droits ou recours, de suspendre l'exécution des Services jusqu'à ce que le Client remédie au Défaut du Client, et de s'appuyer sur le Défaut du Client pour se soustraire à l'exécution d'une quelconque de ses obligations dans la mesure où le Défaut du Client empêche ou retarde l'exécution, par le Vendeur, de l'une quelconque de ses obligations;

(ii) le Vendeur n'assumera pas la responsabilité des coûts ou pertes supportés ou encourus par le Client et découlant directement ou indirectement du manquement ou du retard du Vendeur dans la réalisation d'une quelconque de ses obligations, telles qu'elles sont énoncées dans la présente clause 14 ; et

(iii) Le Client remboursera au Vendeur, à la demande écrite de celui-ci, l'intégralité des coûts et des pertes supporté ou encouru par le Vendeur et découlement directement ou indirectement du Manquement du Client.

(c) En passant sa Commande, le Client confirme qu'il a mis un place des codes, des politiques et des procédures appropriés similaires aux Politiques et Procédures du Vendeur. Le Client doit également se familiariser avec les informations sur le produit fournies de temps à autre par le Vendeur, et instruire suffisamment ses employés, entrepreneurs, agences et clients de la manipulation des Marchandises en bonne et due forme. Le Client confirme que ses employés, ses entrepreneurs et agents sont compétents en termes de manipulation des Marchandises et en ce qui concerne l'installation des Marchandises.

(d) Afin de dissiper toute ambiguïté, le Client sera tenu, dans les cas où le Client revend des marchandises, de veiller au respect de l'ensemble de la législation et des dispositions applicables en rapport avec l'emballage et l'étiquetage des Marchandises et de la

## Condition Générales de Vente et de Livraison de la Kalzip GmbH

Octobre 2018

TCV\_02.3\_FR

conformité des Marchandises revendues avec la description que le Client en fournira à ses propres clients.

### 15. Propriété intellectuelle

Tous les Droits de Propriété Intellectuelle sur les Services, en découlant ou en rapport avec eux seront la propriété du Vendeur. Le Client reconnaît que, en ce qui concerne toute tierce partie, les droits de Propriété Intellectuelle sur les Services ainsi que l'utilisation, par le Client, des Droits de Propriété Intellectuelle en question sont soumis à l'obtention, par le Vendeur, d'une licence écrite provenant du donneur de licence concerné attestant de conditions qui permettront au Vendeur de fournir au Client une licence pour les droits en question.

### 16. Confidentialité

(a) Sous réserve de la clause 13(g) (iii), l'ensemble des croquis et spécifications fourni au Client en tant qu'élément des Services de Design et/ou des Services de Conseil et d'Assistance demeurera la propriété du Vendeur et ne sera pas copié, divulgué aux tiers ou utilisé de toute autre façon sans le consentement écrit du Vendeur.

(b) Le Client consent (pour son propre compte et pour le compte de ses succursales, sociétés affiliées, employés, sous-traitants et agents) à garder confidentielle et à ne pas dévoiler ou divulguer toute information confidentielle, exclusive ou secrète, y compris mais sans que cela ne s'y limite l'ensemble du savoir-faire technique ou commercial, des spécifications, des inventions, des processus ou initiatives qui sont de nature confidentielle, ainsi que toute autre information confidentielle concernant les activités du Vendeur, les produits ou services de ce dernier que le Client (ses filiales et sociétés affiliées, ses employés, ses sous-traitants ou agents) pourrait obtenir de la part du Vendeur en rapport avec le présent Contrat et que le Vendeur a très visiblement marquée comme étant « confidentiel », « exclusive » ou « secrète » ou identifié de toute autre manière comme étant confidentielle, sauf si l'information en question devient de notoriété publique ou sauf si le Vendeur donne son consentement écrit au

Client à la communication de l'information en question. Le Client limitera la divulgation d'informations confidentielles de cette nature aux employés, agents ou sous-traitants qui ont besoin de les connaître afin de remplir les obligations prévues au Contrat et veillera à ce qu'ils soient soumis à des obligations de confidentialité en ce qui concerne les informations en question.

(c) Le Vendeur est autorisé à dévoiler les informations confidentielles du Client à ses filiales et ses sociétés affiliées; il veillera à ce que les employés, agents ou sous-traitants de la société ou des sociétés affiliées concernées soient soumis aux mêmes obligations que celles attendues du Client dans la clause 16(b), comme si cette clause se rapportait au Vendeur et à ses sociétés affiliées.

d) La présente clause restera en vigueur après la fin du Contrat.

### 17. Garanties et Limites des Recours du Client

(a) Le Vendeur garantit que, au moment de la livraison, les Marchandises seront conformes à tous les égards importants aux Spécifications du Vendeur ayant cours au moment de la réalisation de la livraison et ne présenteront aucun défaut de matière et de fabrication pendant une période de 12 mois à compter de la réalisation de la livraison.

(b) Dans les cas où le Vendeur fournit au Client des Services de Découpe et de Laminage, il garantit au Client que ce service sera fourni avec la diligence et la compétence raisonnables.

(c) Le Vendeur ne sera pas responsable du manquement des Marchandises à être en conformité avec la clause de garantie 17(a), du manquement des Services de Découpe et de Laminage à être en conformité avec la clause de garantie 17(b) ou du manquement du Vendeur à être en conformité avec la clause 13 (g) (iv) si :

(i) le Client continue à utiliser les Marchandises ou le produit résultant des Services de Découpe et de laminage ("Produits") après avoir informé le Vendeur en conformité avec la clause 17(d);

(ii) le défaut se produit parce que le Client omet

## Condition Générales de Vente et de Livraison de la Kalzip GmbH

Octobre 2018

TCV\_02.3\_FR

de suivre les instructions orales ou écrites du Vendeur afférant au stockage, à l'installation, à la mise en service, à l'utilisation ou à la maintenance des Marchandises ou des Produits ou (s'il n'y en a pas) aux bonnes pratiques du commerce ;

(iii) le défaut se produit suite au respect, par le Vendeur, des Spécifications du Client;

(iv) le Client modifie ou répare les Marchandises ou Produits sans le consentement écrit du Vendeur;

(v) le défaut survient pour des raisons d'usure normale, de dommage intentionnelle, de négligence ou de conditions d'utilisation anormales;

(vi) les Marchandises ou Produits diffèrent des Spécifications du Client pour des raisons de modifications effectuées afin de garantir leur conformité avec les normes légales ou réglementaires applicables ; ou (vii) le prix total des Marchandises ou des Services de Découpe et de Laminage n'a pas été réglé à la date d'échéance du paiement.

(d) Sous réserve de la clause 17(c), si :

(i) le Client informe le Vendeur par écrit dans un délai de sept jours à compter de la livraison des Marchandises ou de la fourniture des Services (ou, (lorsqu'il n'est pas possible de détecter la non-conformité avec les garanties sans une inspection raisonnable des Marchandises par le Client après la livraison, dans un délai de sept jours à compter de la détection de la non-conformité) que certaines ou l'ensemble des Marchandises, des Produits ou Services ne sont pas conformes aux garanties énoncées dans la clause 17(a) et la clause 17(b) ou les dispositions de la clause 13 (g) (iv);

(ii) le Vendeur se voit octroyer une possibilité raisonnable d'examiner les Marchandises et Produits en question ; et

(iii) en ce qui concerne les Marchandises, le Client (si le Vendeur lui demande de le faire) renvoie les Marchandises à l'entreprise du Vendeur et ce, aux frais du Client ;  
Le Vendeur procédera, selon son libre choix, à la

réparation ou au remplacement des Marchandises ou Produits défectueux, ou remboursera en intégralité le prix des Marchandises ou des Produits défectueux.

(e) Sauf disposition expresse contraire dans la 17(c) et la clause 17(d), le Vendeur n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis du Client en ce qui concerne le manquement des Marchandises à être conformes à la garantie énoncée dans la clause 17(a).

(f) Sauf disposition expresse contraire dans la clause 17(c) et la clause 17(d), le Vendeur n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis du Client en ce qui concerne le manquement des Services à être conformes à la garantie énoncée dans la 17(b) ou aux dispositions de la clause 13 (g) (iv).

(g) Le Vendeur n'assumera pas la responsabilité de toute interruption, perturbation ou retard dans la fabrication ou la livraison des Marchandises qui seraient dus ou engendrés par l'incapacité des systèmes informatiques des fournisseurs et/ou clients du Vendeur à traiter, à fournir ou à recevoir correctement des données.

(h) Le Vendeur fera tous les efforts possibles afin de garantir que toutes les mesures raisonnables de soin soient prises en ce qui concerne le Matériel du Client tant que celui-ci se trouve en possession du Vendeur ou de son fournisseur, mais aucune responsabilité n'est acceptée pour la perte ou les dommages résultant d'un Cas de Force Majeure, d'un vol ou d'une détérioration et aucune assurance ne sera contractée pour les échantillons ou le matériel déposés chez le Vendeur ou son fournisseur et à partir desquels le Client n'a pas exigé la fabrication de Marchandises pendant une période de 12 mois ou plus.

(i) Dans les cas où le Vendeur livre des marchandises ou matériaux supplémentaires qui ont été fabriqués par des tiers (y compris, mais sans que cela ne s'y limite, des vis, attaches plastique ou panneaux à utiliser en rapport avec l'installation des Marchandises) ("Matériaux des Tiers"), la responsabilité du Vendeur ne pourra, en cas de défaut, de dysfonctionnement ou de défaillance des Matériaux du Tiers, en aucun cas dépasser la responsabilité du fabricant de ces



## Condition Générales de Vente et de Livraison de la Kalzip GmbH

Octobre 2018

TCV\_02.3\_FR

matériaux. Il relèvera de la seule responsabilité du Client de veiller à la conformité avec l'ensemble des lignes directrices, manuels ou instructions de toute nature fournis au Client et se rapportant à l'installation, l'utilisation et le fonctionnement continu des Matériaux du Tiers.

(j) Les Conditions s'appliqueront aux Marchandises ou Produits réparés ou de remplacement fournis par le Vendeur en vertu de la clause 17 (d).

(k) Sous réserve des clauses 7(i) et 17(n), la responsabilité du Client ou de toute autre partie exigeant, par l'intermédiaire ou pour le compte du Client, des droits pour toute réclamation ou perte résultant du présent Contrat ou supposé avoir résulté d'un acte ou d'une omission, de la négligence du Vendeur ou autre, y compris l'absence de livraison, le retard de livraison ou la rupture de garantie, sera limitée à un montant égal au prix de vente des Marchandises et/ou des Services ou Produits payé au Vendeur par le Client moins la valeur marchande juste des Marchandises et/ou des Produits en possession du Client et/ou des Services fournis par le Vendeur pour lesquels la responsabilité est invoqué ou, dans les cas appropriés et au choix du Vendeur, au remplacement ou au ramassage des Marchandises et/ou des Produits.

(l) Aucune de ces Conditions ne limitera ou n'exclura la responsabilité du Vendeur en cas de décès ou de blessure physique dû à sa négligence ou à la négligence de ses employés, agents ou sous-traitant, à la fraude ou à des déclarations frauduleuses, à une infraction à une des conditions prévues par l'article 2 de la Loi sur la Fourniture de Marchandises et Services de 1982 (titre et jouissance), à une infraction aux conditions de l'article 12 de la Loi sur la vente de Marchandises de 1979 (titre et jouissance) ou toute responsabilité qui ne peut être exclue ou limitée en vertu d'une disposition impérative s'appliquant au Contrat, ainsi qu'aux services et autres obligations auxquels s'est engagé le vendeur en vertu desdites dispositions. Toutes les restrictions et exclusions de responsabilité énoncées dans le présent Contrat visent par ailleurs à s'appliquer et s'appliqueront dans la mesure la plus vaste autorisée par la loi.

(m) Le Vendeur n'assumera en aucun cas la responsabilité vis-à-vis du Client ou de toute autre personne pour :

i) la perte de bénéfices, la perte de revenus, la perte de contrats (que ce soit directement ou indirectement dans chacun des cas); ou

ii) les dommages consécutifs, accessoires ou économiques, les pertes ou les dépenses, résultant du présent Contrat ou en rapport avec celui-ci et qu'ils soient directs ou indirects. Si le Vendeur devait (en l'absence de cette clause) être responsable à l'encontre du Client ci-dessous de quelque somme pour quelque violation du présent Contrat en ce qui concerne des études ou des services de reporting et que le Vendeur est dans l'incapacité de recouvrer quelque contribution auprès de quelque personne en ce qui concerne la somme en question et ce, parce que le Client n'a pas obtenu d'engagements contractuels similaires à ceux du présent Contrat (mutatis mutandis) de la part de ladite personne ou parce que ladite personne a cessé d'être en mesure de remplir ses obligations, le Vendeur assumera la responsabilité de la somme après déduction de la contribution que le Vendeur aurait été sinon en droit de chercher à recouvrer auprès de cette personne. On entend par "personne" pour les fins de la présente Clause toute personne engagée par le Client ou pour son compte ou pour toute raison en rapport avec le but du présent Contrat. Aucune action, indépendamment de la forme, résultant du présent Contrat ou en rapport avec celui-ci ne pourra être introduite par le Client plus d'une année après la survenance de la raison du litige.

(n) La responsabilité totale du Vendeur vis-à-vis du Client en ce qui concerne l'ensemble et certaines des pertes provenant du Contrat, en conformité ou en rapport avec le Contrat, que ce soit de manière contractuelle ou délictuelle (y compris la négligence), l'infraction à une obligation légale ou autre ne dépassera en aucun le montant le plus bas entre:

(i) le prix total des Marchandises et/ou des Services;

(ii) le montant maximum de cinq millions de

## Condition Générales de Vente et de Livraison de la Kalzip GmbH

Octobre 2018

TCV\_02.3\_FR

livres ; ou

(iii) le montant inférieur (le cas échéant) énoncé dans la Confirmation de Commande.

(o) Sauf disposition contraire dans les présentes Conditions, toutes les garanties, conditions et autres modalités s exprimées ou impliquées sans restriction par les règlements ou la loi commune, y compris mais sans que cela ne s'y limite, les garanties implicites de valeur commerciale et de conformité pour un but spécifique et toutes les garanties résultant de la loi, du cours des opérations, des coutumes commerciales ou de toute autre manière seront exclues du Contrat dans la mesure la plus vaste autorisée par la loi.

(p) Le Vendeur ne sera pas responsable vis-à-vis du Client ou réputé enfreindre le Contrat pour des raisons de retard d'exécution ou de manquement dans la réalisation des obligations stipulées dans le présent Contrat si le retard ou le manquement en question sont dus à un Cas de Force Majeure Event. Si le Cas de Force Majeure empêche le Vendeur de fournir de quelconques Services et/ou Marchandises pendant plus de 12 semaines, le Vendeur aura le droit, sans limiter ses autres droits ou recours, de mettre immédiatement fin au Contrat en informant le Client par écrit.

(q) Le Client ne sera pas en droit d'annuler le paiement d'un montant exigible en vertu du Contrat en faveur du Vendeur et ce, suite à une réclamation contestée du Client; par ailleurs, le Client ne sera pas en droit de procéder à la compensation de sommes dues au Vendeur en vertu du Contrat avec des sommes qui ne sont pas actuellement dues par le Vendeur ou pour lesquelles le Vendeur conteste sa responsabilité.

(r) La présente Clause 17 restera en vigueur après la fin du Contrat.

### 18. Fin du contrat

(a) Chacune des parties pourra, sans que cela ne limite ses autres droits ou recours, mettre fin au Contrat avec effet immédiat en informant par écrit l'autre partie si :

(i) l'autre partie commet une infraction matérielle

à ses obligations contractuelles et (s'il est possible de remédier à l'infraction en question) si elle ne remédie pas à l'infraction dans un délai de 14 jours à compter de la réception de l'avis écrit l'informant de l'infraction ;

(ii) l'autre partie suspend ou menace de suspendre le règlement de ses dettes ou est dans l'incapacité de régler ses dettes au moment de leur échéance ou admet son incapacité de payer ses dettes ou (en tant que société) est réputée dans l'incapacité de payer ses dettes dans le sens du paragraphe 123 de la Loi sur les Insolvabilités de 1986 ou (en tant qu'individu) est réputée dans l'incapacité de payer ses dettes ou dans l'absence de perspective de pouvoir le faire et ce, dans un cas comme dans l'autre, dans le sens du paragraphe 268 de la Loi sur les Insolvabilités de 1986 ou (en qualité de partenariat) a un partenaire auquel s'applique ce qui précède;

(iii) l'autre partie entame des négociations avec l'ensemble ou une catégorie de ses créanciers en vue de fixer un nouvel échéancier des remboursements de ses dettes, propose ou conclut un quelconque compromis ou arrangement avec ses créanciers avec (lorsqu'il s'agit d'une société) un autre objectif que le seul but d'obtenir un plan de fusion solvable de l'autre partie avec un ou plusieurs autres société ou le rétablissement de la solvabilité cette autre partie ;

(iv) une demande est introduite, un avis d'information est transmis, une résolution est prise ou un ordre est donné en vue de la liquidation de l'autre partie (étant une société) ou en rapport avec celle-ci et ce, autre que dans le seul but d'obtenir un plan de fusion solvable de l'autre partie avec un ou plusieurs autres société ou le rétablissement de la solvabilité de cette autre partie ;

(v) l'autre partie (en tant qu'individu) fait l'objet d'une demande ou d'une ordonnance de faillite ;

(vi) un créancier ou un bénéficiaire d'une sûreté de l'autre partie l'annexe ou en prend possession ou si une saisie, une exécution, un séquestre ou toute autre procédure de cette nature est imposée ou appliquée sur l'ensemble ou une partie de ses actifs ou à son encontre et que

## Condition Générales de Vente et de Livraison de la Kalzip GmbH

Octobre 2018

TCV\_02.3\_FR

l'annexion ou la procédure en question n'est pas annulée dans un délai de 14 jours ;

(vii) une demande est introduite devant le tribunal ou une ordonnance est prise en vue de la désignation d'un administrateur, si un avis d'intention de désigner un administrateur est envoyé ou si un administrateur est désigné pour l'autre partie (étant une société);

(viii) le détenteur d'une charge flottante sur les actifs de l'autre partie (en tant que société) a obtenu le droit de désigner ou a désigné un séquestre judiciaire; une personne obtient le droit de désigner un séquestre des actifs de l'autre partie ou un séquestre est désigné pour les actifs de l'autre partie;

(x) un événement se produit ou une action est menée en ce qui concerne l'autre partie devant une juridiction à laquelle elle est soumise et qui a un effet équivalent ou similaire aux événements mentionnés dans la clause 18(a)(ii)-(ix) (compris);

(xi) l'autre partie suspend, menace de suspendre, cesse ou menace de cesser la poursuite de la totalité ou de la quasi-totalité de ses activités ; ou

(xii) l'autre partie ((étant un individu) décède ou, pour des raisons de maladie ou d'incapacité (que ce soit mentale ou physique) est incapable de gérer ses propres affaires ou devient un patient soumis à la législation sur la santé mentale.

(b) Le Vendeur pourra mettre fin au Contrat sans limiter pour autant ses autres droits ou recours :

(i) En informant le Client, moyennant un préavis d'un mois; ou

(ii) avec effet immédiat en informant par écrit le Client si le Client omet de payer, à la date d'échéance, une somme due en vertu du présent Contrat.

(c) Nonobstant ses autres droits ou recours, le Vendeur sera en droit de suspendre la fourniture des Services ou l'ensemble des autres livraisons de Marchandises prévus par le Contrat ou tout autre contrat conclu entre le Client et le Vendeur si le Client fait l'objet d'un des événements énoncés dans la clause 18(a)(ii) - (x), ou si le

Vendeur pense raisonnablement que le Client est en passe de faire l'objet d'un desdits événements.

(d) A l'expiration du contrat pour quelque raison que ce soit :

(i) le client règlera immédiatement au Vendeur toutes les factures impayées et les intérêts et, en ce qui concerne les Services fournis qui n'ont pas encore été facturés jusque-là, le Vendeur fournira une facture qui sera immédiatement échue pour le Client dès la réception;

(ii) le Client renverra tout le matériel du Vendeur ainsi que les produits livrables qui n'ont pas encore été entièrement payés. Si le Client ne le fait pas, le Vendeur sera en droit de pénétrer dans les locaux du Client (ou dans les locaux dans lesquels est conservé le Matériel du Vendeur (et, si les locaux en question ne relèvent pas du contrôle du Client, celui-ci veillera à ce que le Vendeur puisse y avoir accès) et en prendre possession. Jusqu'au renvoi du Matériel, le Client sera seul responsable de la sûreté de son stockage et ne l'utilisera pas à des fins quelconques qui ne sont pas en rapport avec le Contrat; et

(iii) Les droits acquis et recours des parties qui ne sont pas touchés par la résiliation, y compris le droit de demander des dédommagements en rapport avec une infraction au Contrat qui existait à la date de résiliation du contrat ou de son arrivée à expiration.

(e) Les clauses qui produiront explicitement ou implicitement leur effet après la fin du contrat resteront pleinement en vigueur

### 19. Généralités

#### (a) Notification

Toute notification ou communication matérielle requise à l'attention d'une partie en rapport avec le présent Contrat sera couchée par écrit et sera transmise à l'autre partie personnellement ou envoyée par courrier affranchi à son siège social (s'il s'agit d'une société) ou (dans tous les autres cas) à son établissement principal, ou par télécopieur au numéro principal de télécopieur de l'autre partie ou par courrier électronique à la personne compétente de l'autre partie. Toute

## Condition Générales de Vente et de Livraison de la Kalzip GmbH

Octobre 2018

TCV\_02.3\_FR

notification ou autre communication sera réputée avoir été reçue en bonne et due forme lorsqu'elle est remise au destinataire en cas de remise personnelle, à 9:00 heures du matin le troisième jour après l'envoi postal si elle est envoyée par courrier affranchi, le prochain jour ouvrable (qui n'est pas un week-end, un jour férié bancaire ou un jour férié général dans le pays de la partie destinatrice) si elle est envoyée par télécopieur ou par courrier électronique après la transmission. Cette clause ne s'appliquera pas à la notification d'actes de procédure ou autres documents dans quelque action de justice que ce soit. Pour les fins de la présente clause, "écrit" comprendra les courriers électroniques mais, afin de dissiper toute ambiguïté, les notifications effectuées en vertu du présent Contrat seront valides si elles sont faites par courrier électronique.

### (b) Renonciation

Une renonciation à un droit quelconque prévu dans le contrat ne sera effective que si elle a lieu par écrit et ne sera pas réputée constituer une renonciation à une quelconque infraction ou un quelconque manquement ultérieur. Le manquement ou le retard d'une partie dans l'exercice d'un droit ou d'un recours prévu par le Contrat ou la Loi ne constituera pas une renonciation au droit en question ou à tout autre droit ou recours, n'exclura pas et ne limitera pas son exercice ultérieur. L'exercice partiel ou en une seule occasion d'un tel droit ou recours n'exclura pas ou ne limitera pas l'exercice ultérieur de ce droit ou recours ou de toute autre droit ou recours. Sauf disposition contraire spécifique, les droits résultant du présent Contrat sont cumulatifs et n'excluent pas les droits stipulés par la loi.

### (c) Cession

Le vendeur pourra, à tout moment, procéder à la cession, au transfert, au grèvement, à la sous-traitance ou au traitement, de toute autre manière, de droits quelconques stipulés dans le présent Contrat ; il pourra sous-traiter ou déléguer de toute autre manière à un tiers n'importe laquelle des obligations prévues dans le présent Contrat. Sans le consentement écrit préalable du Vendeur, le Client ne sera pas autorisé à procéder à la cession, au transfert, au grèvement, à la sous-traitance ou traiter de

toute autre manière un droit ou une obligation quelconque prévu dans le présent Contrat.

### (d) Invalidité partielle

Si un tribunal ou toute autre autorité compétente est d'avis qu'une disposition du Contrat (ou partie d'une disposition quelconque est invalide, illégale ou irréalisable, la disposition ou partie de disposition en question sera réputée annulée dans la mesure requise, et la validité et le caractère exécutoire des autres dispositions du Contrat ne seront pas affectés. Au cas où une disposition invalide, irréalisable ou illégale du Contrat deviendrait valide, réalisable et légale si certaines parties en étaient supprimées, la disposition s'appliquera avec la modification minimale nécessaire afin de la rendre légale, valide et réalisable.

### (e) Absence de partenariat ou de joint-venture

Rien dans le Contrat ne vise à constituer ou ne sera considéré comme constituant un partenariat ou une joint-venture de quelque nature que ce soit entre les parties ; par ailleurs, aucune partie ne constitue l'agent d'une autre partie pour quelque but que ce soit. Aucune partie n'aura le pouvoir d'agir en qualité d'agent ou de lier l'autre partie de quelque manière que ce soit. Nonobstant le paragraphe (e) ci-dessus, si une commande est passée auprès d'une filiale ou d'une entreprise du groupe du Vendeur (y compris mais sans que cela ne s'y limite auprès de Kalzip Limited), la filiale ou l'entreprise du groupe concernée agiront en qualité d'agent du Vendeur et le Contrat sera directement conclu entre le Client et le Vendeur.

(f) Effet relatif du Contrat Une personne qui n'est pas une partie du Contrat n'aura aucun droit en vertu de celui-ci ou en rapport avec lui.

### (g) Litiges

Tout litige concernant le Contrat et susceptible de survenir entre les parties pourra, avec le consentement de l'ensemble des parties concernées, être présenté aux fins de règlement en utilisant les techniques alternatives de règlement des litiges, y compris mais sans que cela ne s'y limite les techniques telles que la conciliation et la médiation. Si les techniques en question sont considérées par les parties comme étant aptes à résoudre le litige, elles consulteront



## Condition Générales de Vente et de Livraison de la Kalzip GmbH

Octobre 2018

TCV\_02.3\_FR

le Centre de Règlement des Litiges afin de se prononcer sur la procédure la mieux appropriée. Nonobstant ce qui précède, les parties seront en droit de choisir de procéder au règlement définitif de tout litige par arbitrage, auquel cas

de bien-être et d'hygiène et dans les hébergements, ainsi que de prévention des épidémies.

Dernière actualisation : Novembre 2016

(i) l'arbitrage sera régi et mené en conformité avec les Règles d'Arbitrage de la Chambre Internationale du Commerce;

(ii) par un ou plusieurs arbitres désignés en conformité avec les Règles en question (et le Client donnera son consentement à ce choix) ; et

(iii) l'arbitrage aura lieu à Londres ou Manchester et se fera en anglais.

(i) Loi applicable et juridiction  
Le Contrat sera régi et interprété en conformité avec les Lois de l'Angleterre et du Pays de Galles (sauf indication contraire dans la Confirmation de Commande)

(j) Législation locale et normes internationales  
Nonobstant la clause 19 (i) ci-dessus :

(i) le Client se conformera à l'ensemble du droit du travail applicable au personnel du Client, y compris les lois se rapportant à leur emploi, à la santé, la sécurité, au bien-être, à l'immigration et à l'émigration, et leur accordera tous les droits légaux leur revenant;

(ii) le personnel du Client se trouvant sur place est tenu d'obéir à toutes les règles de sécurité et autres règles en vigueur sur le site et dans le pays;

(iii) aucun travail ne sera exécuté sur le site les jours de repos reconnus localement, ou en dehors des horaires normaux de travail; et

(iv) le Client prendra à tout moment toutes les précautions raisonnables afin de préserver la santé et la sécurité du personnel du Vendeur. L'Entrepreneur veillera, en collaboration avec les autorités sanitaires locales, à ce que l'équipe médicale, le matériel de premier secours, l'infirmierie et les services d'ambulance soient disponibles à tout moment pour le personnel du Vendeur sur le Site et dans les hébergements et que arrangements appropriés soient pris pour l'ensemble des exigences requises en matière